

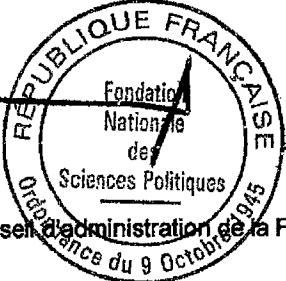
Paris, le 14 février 2018

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques
Séance du 14 février 2018

Décision du conseil d'administration de la FNSP en vue de la proposition de nomination de l'administrateur de la FNSP

Vu le Décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques et notamment l'article 27, chapitre III.

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques propose la nomination de M. Frédéric Mion en tant qu'administrateur de la FNSP à l'unanimité des membres présents.

Olivier Duhamel
Président du conseil d'administration de la FNSP

Paris, le 2 février 2018

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques
Séance du mardi 14 février 2018

RESOLUTION : LIBÉRALITÉS AFFECTÉES AU PROJET ARTILLERIE

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu les articles 21 et 23 des statuts annexés au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution du conseil d'administration du 28 juin 2016 ;

Décide :

Article 1er :

Sont acceptées les différentes libéralités ayant pour affectation le financement de l'acquisition et de la réhabilitation de l'Hôtel de l'Artillerie. Une note synthétique récapitulant les différentes libéralités consenties dans ce cadre et, plus généralement, les principales conditions juridiques et financières desdites libéralités, a été remise aux membres du Conseil, préalablement à la tenue de ce dernier.

Article 2 :

Le président est autorisé à accepter les libéralités, quel qu'en soit le montant, consenties en vue du financement de l'acquisition et de la réhabilitation de l'Hôtel de l'Artillerie, dans les conditions juridiques et financières qu'il négocie préalablement.

A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, notamment notariés, et documents y afférents et à payer les frais et droits le cas échéant.


Olivier Duhamel
Président du conseil d'administration
de la FNSP

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques
Séance du mardi 14 février 2018

RELEVÉ DE DÉCISION : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES DONS

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu le décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, notamment les articles 1^{er}, 20 et 21 des statuts qui y sont annexés ;

Vu le règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques entré en vigueur le 29 décembre 2015 notamment son article 26,

Vu la résolution du 14 décembre 2016 relative à la mise en place d'une charte relative à l'acceptation des financements publics et privés, notamment son article 5,

Décide :

Article unique :

I.- La composition du comité des dons prévue à l'article 5 de la charte relative à l'acceptation des financements publics et privés est ainsi fixée :

1° Un membre du conseil d'administration de la FNSP élu en son sein : Laurence Bertrand-Dorléac ;

2° Le président du conseil scientifique de l'Institut d'études politiques de Paris, membre de droit : Marc Lazar ;

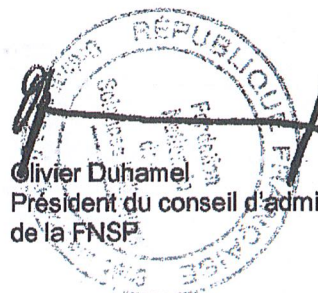
3° Trois personnalités qualifiées extérieures désignées par le conseil d'administration de la FNSP :

a) Marine de Bazelaire, directrice développement durable de HSBC, déléguée générale de la Fondation HSBC ;

b) Laurence Engel, présidente de la Bibliothèque nationale de France ;

c) Pierre Sellal, président de la Fondation de France.

II.- Les membres du comité des dons autres que le membre de droit exercent leur mandat pendant la durée de trois ans mentionnée à l'article 5-1 de la charte.


Olivier Duhamel
Président du conseil d'administration
de la FNSP

Fondation nationale des sciences politiques

Conseil d'administration du 14 février 2018

Résolution : Tarifs Executive master et Executive mastère spécialisé® 2019

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015

Le Conseil d'administration fixe aux montants suivants les taux des rémunérations des services de la Fondation dues par les usagers de l'Institut d'études politiques de Paris inscrits en formation continue diplômante :

Cycles diplômants à temps partiel : tarifs pour 2019

Promotion des étudiants entrant en 2019 : Tarifs pour l'ensemble de la durée du cycle	Tarifs 2019
Gestion et politiques de santé	19 400 €
Potentiel Afrique	16 200 €
Gouvernance territoriale et développement urbain	19 400 €
General counsel	23 500 € si deux certificats dans l'année sinon 25 600€
Stratégie et finance de l'immobilier (1)	19 300 € sur 11 mois et 23 400 € sur 22 mois
Dialogue social et stratégie d'entreprise	26 100 €

Cycles Executive mastère spécialisé® à temps partiel : tarifs pour 2019

Promotion des étudiants entrant en 2019 : Tarifs pour l'ensemble de la durée du cycle	Tarifs 2019
Management des médias et du numérique	19 000 €
Management des politiques publiques	19 400 €
Ressources humaines	23 500 € si deux certificats dans l'année sinon 25 600€
Trajectoires dirigeants	28 900 €
Communication	25 600 €
Digital Humanities	26 100 €
Energie, Environnement et Régulation	23 000 €

N.B. : « Cycle diplômant » est traduit en anglais par « Executive master »

(1) En partenariat

